Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-202603021-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi dix mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 17
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.M Hervé GAUTIER, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Etaient absents : Mme Marine GLEONEC
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : Mme. Roselyne ROUSSEAU

202603-021- BP2026- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CANTINE POUR L'OGEC

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) rappelle à l'assemblée les modalités d'attribution de la participation aux frais de fonctionnement « cantine » versée à l'OGEC.
Sur l'année scolaire 2024-2025, l'école privée a servi 2 789 repas à des enfants sénonais de maternelle et 4 622 repas à des enfants sénonais de primaire.
Le coût résiduel pour les écoles publiques communales restant à charge de la Commune est de 1.79€ par repas pris en maternelle et de 0.37 € par repas pris à la cantine de l'élémentaire.

En conséquence, la subvention cantine se décompose comme suit :

ECOLE	Nombre d'enfant	Coût résiduel à charge	Montant de la participation
Maternelle	2 789	1.79 €	4 992.31 €
Elémentaire	4 622	0.37 €	1 710.14 €
			6 702,45 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-202603021-DE

Par 2 ABSTENTIONS
Par 1 voix CONTRE
Par 14 voix POUR,

Le Conseil Municipal, décide :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention « cantine » d'un montant de 6 702,45 €
- **AUTORISER** M. Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Roselyne ROUSSEAU

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

